



Compte-rendu de l'audience bilatérale CGT/MEN dans le cadre de la "concertation pour l'École inclusive" (notamment sur l'axe 2 concernant l'évolution du métier d'AESH)

Jeudi 21 décembre, la CGT Éduc'action a été reçue par le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de la concertation nationale sur l'École inclusive. Cette "concertation" doit se terminer le 14 février 2019.

Les 3 axes prévus par le ministère pour la concertation sont :

axe 1 : "Les attendus des familles et des associations" qui sous l'égide du CNCPPH a auditionné essentiellement associations de parents et associations du handicap.

axe 3 : "La mise en œuvre des Pôles inclusifs d'Accompagnement localisés"

formé par un groupe d'experts

Les organisations syndicales sont auditionnées dans le cadre de l'axe 2 "un métier d'AESH attractif avec des perspectives d'avenir". Les 3 axes ayant des liens entre eux, la CGT Éduc'action a proposé de les aborder de manière commune et transversale.

Au delà du titre de l'axe 2, aucune mesure concrète ne semble être dans les pistes du ministère pour rendre effectif cet objectif. Bien au contraire les mesures envisagées (2nd employeur, PIAL, mutualisation) entraîneraient de nouvelles dégradations des conditions d'emploi et d'exercice des AESH. Quant à la concertation, celle-ci n'est en fait que de l'affichage en ce qui concerne les AESH : il n'y a aucun dialogue social.

La délégation CGT Éduc'action était composée de Patrick Désiré, secrétaire général de la CGT Éduc'action, Hélène Elouard, représentante AESH du collectif national CGT, Yvon-Yvan Barabinot; coordonnateur du secteur non-titulaires.

Les représentant-es du ministère de l'Éducation nationale (IG, Ressources humaines, DGESCO ...) et du secrétariat d'état aux personnes handicapées souhaitaient entendre les positions de la CGT en matière de conditions d'exercice, de missions et de "trajectoire salariale" pour les AESH.

A/ Préalables

Avant de présenter ses analyses et revendications, la CGT Éduc'action a posé plusieurs questions et remarques préalables qui nécessitent une prise en compte immédiate du ministère :

1/ Élections professionnelles

La **démocratie sociale** ne peut se satisfaire des taux de participation chez les agents non-titulaires et notamment celui de 8,4% chez les Aed/AESH. L'affirmation du ministre selon lequel les élections sont un "grand rendez-vous démocratique", ont été démenties par la réalité tant est grand le nombre de personnels AESH empêchés de voter (pas d'accès aux mails académiques, pas d'identifiant ou de NUMEN transmis, ...)

Pour la CGT Éduc'action ce traitement est révélateur de la situation faite aux AESH dont la précarité fait plus que nuire à leur intégration à la communauté éducative.

Que propose le ministère pour améliorer clairement cette question ?

Pas de réponse. Les représentant-es du ministère ont indiqué avoir pris note et transmettre au ministre

2/ Indemnité compensatrice de la CSG et augmentation du salaire minimal

La CGT Éduc'action avait envoyé un [courrier au ministre le 9.11](#) resté sans réponse à propos de la suppression de l'Indemnité compensatrice de CSG où nous disions « S'agissant de personnels au salaire notoirement insuffisant, une telle mesure ne peut que rendre encore plus difficiles leurs conditions d'existence déjà trop précaires. »

Plus largement, nous avons indiqué que dans la période où on parle de **revalorisation salariale**, que les mobilisations sociales actuelles ont obligé le gouvernement à faire des annonces sur les faibles salaires, il serait inconcevable qu'aucune mesure d'urgence ne soit prévue pour le salaire des AESH.

Quelles mesures le ministère entend-il prendre en urgence pour répondre aux "annonces gouvernementales" d'augmenter les faibles revenus pour lesquels les AESH sont directement concernés et pour rétablir et augmenter l'indemnité compensatrice ?

Pas de réponse. Les représentant·es du ministère ont indiqué avoir pris note et transmettre au ministre

3/ Un cadrage des pratiques académiques

La CGT Éduc'action constate d'importantes disparités dans le traitement actuel des AESH. Les textes ne sont même pas appliqués. Encore trop d'AESH se voient imposer un temps de travail supérieur à leur quotité de rémunération. Payé·es 20h, mais obligé·es de travailler plus au prétexte que leur temps de service a été annualisé sur 36 semaines au lieu des 39 à 45 semaines prévus par la circulaire de 2014. Ces situations différentes concernant le temps de travail des AESH se rencontre parfois dans la même académie.

De même il est très difficile de faire appliquer les textes dans les départements et académies en ce qui concerne la prise en charge des frais de transport entre 2 affectations ou pour les formations et des frais de repas

Nous demandons que le ministère adresse une note de cadrage aux rectorats, rappelant que l'annualisation du temps de travail de 36 semaines est illégal et exigeant l'application des textes en terme de remboursement. Nous demandons que la situation la plus favorable, à savoir un calcul sur 45 semaines soit généralisée.

Pas de réponse. Les représentant·es du ministère ont indiqué avoir pris note et transmettre au ministre

B/ Sur les questions au débat de la "concertation".

Le résultat des élections professionnelles, la campagne électorale concernant les AESH montrent que, malgré la difficulté pour les AESH à voter, nos propositions rencontrent un certain écho parmi les personnels concernés. Elles sont d'ailleurs convergentes avec ce qu'exigent les différents collectifs locaux d'AESH.

L'intitulé de la concertation "un métier d'AESH attractif avec des perspectives d'avenir" est un **objectif plus qu'attendu, qui doit se traduire par des mesures concrètes en terme d'une évolution statutaire des AESH et par une revalorisation salariale importante**. La déprécarisation ne pourra se

résumer à quelques mesurette certes nécessaires pour afficher une meilleure intégration des AESH dans la communauté éducative.

Rappelons un instant la réalité des AESH : Temps partiels imposés payés au smic, un salaire de 600 à 700 euros par mois en moyenne pour la majorité, six CDD d'un an renouvelables pour pouvoir prétendre à un CDI, l'incertitude du renouvellement, la non prise en charge des frais en cas de déplacement entre deux écoles, des frais de repas, l'absence ou semblant de formation professionnelle. Les AESH sont surtout des femmes seules, isolés, avec des enfants à charge.

Pour remplir leurs missions, beaucoup se forment par leurs propres moyens et sur leur temps personnel...

La création en 2014 du cadre d'emploi AESH est loin d'avoir réglé la question de la précarité des personnels. Les engagements des différents gouvernements sur la pérennisation des personnels AVS n'ont jamais été suivis d'effet.

1/ Le statut des AESH

La CGT Educ'action est favorable à ce que métier incontournable de l'éducation soit enfin reconnu par un vrai statut. A l'égal des autres missions éducatives, nous refusons que ce statut soit celui de contractuel à vie.

C'est pourquoi nous exigeons

- un **statut de fonctionnaire** catégorie B1 permettant aux AESH de sortir de la précarité et d'assurer ce service et le droit à l'éducation de tou·tes, d'assurer aussi une stabilité à ces personnels et dans l'accompagnement.

- l'arrêt du recrutement de personnels non-titulaires et la **titularisation de tou·tes** les personnels AESH, AVS dans ce statut de fonctionnaire sans condition de diplôme, de concours, ni de nationalité.

Dans l'immédiat, nous sommes également favorables à la **suppression des contrats aidés et le réemploi en sous contrat droit public AESH de tous les personnels** en contrats aidés avec prise en compte des années de CUI pour l'ancienneté d'AESH.

Nous avons également rappelé notre exigence de l'arrêt de l'utilisation de volontaires de services civiques sur les missions d'AESH, véritable dumping social.

S'agissant des contrats aidés, le ministère a dans un premier temps répondu qu'ils arrêtaient de recruter des CUI pour les transformer en AESH

La CGT précisant que les mesures pour la rentrée 2019 ne prévoit que la transformation de 11200 CUI en 6400 emplois d'AESH, cela signifie que l'éducation nationale va continuer à utiliser des personnes sous CUI-PEC sur des missions d'AESH.

Le ministère a donc précisé que la fin des CUI et leur transformation en AESH était programmée pour dans 2 à 3 ans.

2/ Le salaire des AESH

Pour la CGT Educ'action, le niveau particulièrement insuffisant du salaire des AESH pour des conditions de travail difficiles est un élément qui explique la difficulté de recruter des personnels AESH que le ministre ainsi que la Secrétaire d'État aux personnes handicapées déplorait récemment pour justifier la

couverture insuffisante des notifications d'accompagnement pour élèves en situation de handicap à cette rentrée .

L'espace indiciaire entre 320 à 363 (grille du 1^{er} janvier 2018) soit un avancement de moins de 150€ sur toute une carrière est plus qu'insuffisant. La situation est aggravée par les temps incomplets subis par la grande majorité des AESH. La grille indiciaire est d'ailleurs elle aussi diversement appliquée dans les académies et cela devra faire partie de la circulaire de cadrage.

Pour la CGT Éduc'Action, il est urgent et prioritaire **d'améliorer la grille de rémunération.**

Nous revendiquons :

- un salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC (la CGT revendique un SMIC à 1800 euros).
- Une grille indiciaire d'avancement identique pour tou·tes avec une augmentation indiciaire de 30 points tous les 2 ans en début de carrière puis tous les 3 ans, déconnectée de l'entretien professionnel.
- Les primes et indemnités pour celles. ceux exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire rep et rep+ ou spécialisée ;
- Une prime de précarité dans l'attente du statut de fonctionnaire.
- La gratuité de la cantine pendant l'exercice des fonctions ;

Le ministère a noté ces revendications et a souhaité des explications sur l'exigence de l'attribution des primes d'éducation prioritaire en voulant opposer le fait que nous préconisons un suivi individuel et la nécessité de prendre en compte une affectation en éducation prioritaire par l'attribution d'une indemnité.

La situation catastrophique actuelle nous oblige même à rappeler les exigences de :

- Aucun retard de salaire dès le premier mois travaillé ;
- Le remboursement intégral des frais professionnels de transport.

3/ Le temps de travail des AESH

La grande majorité des AESH ont un contrat à temps incomplet imposé ! Nous revendiquons que **tous les personnels qui le souhaitent puissent avoir un temps plein.** Le temps partiel doit être un choix et non imposé.

Dans l'immédiat, nous exigeons la **comptabilisation dans le temps de travail de tout le travail invisible** (concertation avec l'équipe pédagogique, ESS, rencontre avec les parents, sortie scolaire, temps de régulation à instaurer, formation/autoformation, préparation aux examens et aux apprentissages scolaires ...). Cela suppose donc d'augmenter immédiatement les quotités actuelles.

Le temps de travail des AESH doit être sans annualisation, ni complément dans le périscolaire pour tous les personnels.

Le ministère a contesté les temps de préparation/adaptation des apprentissages, prétextant que cette tâche ne revenait qu'aux enseignant·es et niant le niveau possible d'études des AESH. Il a toutefois demandé des précisions sur les heures de régulation, dont il a pris en note la nécessité.

Dans le cadre du statut de fonctionnaire, nous revendiquons qu'un temps plein (salaire à 100%) corresponde à environ 24h d'accompagnement cote-à-cote élève auxquels s'ajouterait un temps hebdomadaire de quelques heures de concertation-préparation-formation.

| *Le ministère a demandé des précisions sur cette revendication d'un temps plein.*

4/ Le nombre de postes d'AESH

La CGT Educ'Action revendique :

Un **recrutement de personnels AESH à la hauteur des besoins** d'un accompagnement individualisé de tous les élèves en situation de handicap notifiés. Nous savons dès maintenant que les 6400 postes (ETP) d'AESH pour la rentrée pour transformer 11200 CUI auxquels s'ajoutent 4500 ETP d'AESH seront insuffisants pour faire face à l'augmentation des besoins.

Plusieurs mesures ministérielles, notamment la mutualisation des AESH à marche forcée vise à gérer la pénurie et le manque de personnels en faisant croire aux familles qu'une aide est apportée aux élèves à la hauteur des besoins de ceux-ci.

| *Le ministère a contesté cette interprétation, renvoyant au fait qu'il y avait besoin "d'harmoniser la pratique de notification des MDPH"*

La CGT Educ'Action a exigé un état complet des personnels actuellement employés. Si on connaît le nombre de postes en équivalent temps plein, le nombre de personnels assurant des missions d'AESH et d'AVS (pas seulement en ETP) et sur quel type de contrat, quelle quotité ne sont pas transparents. Les difficultés du ministère à établir la liste électorale des personnels AESH témoignent du fait que le ministère lui-même n'a pas à ce jour tous les éléments.

| *Le ministère s'est engagé à essayer de transmettre ces éléments.*

5/ Les missions d'AESH et le refus de l'élargissement au périscolaire

Nous constatons depuis la rentrée 2018, une marche forcée de transformation des AESH-i en AESH-mutualisé, notamment sur les nouveaux contrats. Nous estimons que cela préjudiciable à une réelle aide aux élèves.

Nous exigeons la réduction des contrats mutualisés et **le retour aux AESH individuel-les** : nous revendiquons un-e AESH pour un-e élève.

L'objectif ministériel d'étendre les missions des AESH au périscolaire et extrascolaire est une non reconnaissance des compétences. L'élargissement de leurs tâches qui ne relèvent ni de leur fonction, ni de leurs compétences et qualifications se fera au détriment d'une prise en compte de leurs besoins de régulation, de travail et échanges avec les équipes pédagogiques et de leur temps de préparation.

Les AESH n'ont pas besoin de périscolaire, mais d'un meilleur salaire. Si quelques AESH se disent parfois favorables à l'extension au périscolaire, ce n'est jamais parce qu'ils-elles souhaitent un 2e employeur et de nouvelles tâches, mais bien parce que leur salaire actuel est insuffisant et qu'ils-elles doivent faire face à une précarité quotidienne.

Pour les élèves aussi, la continuité scolaire périscolaire extrascolaire avec le·la même accompagnant·e serait préjudiciable. Cela crée une confusion entre les temps scolaires et non scolaires et empêchent une respiration pour l'enfant.

Pour la CGT Éduc'ation, l'accompagnement des enfants dans les temps extrascolaires doit se faire par d'autres moyens : des animateur·trices ou des auxiliaires de vie et de loisirs suffisamment nombreux·ses, formé·es et rémunéré·es par les collectivités.

Sans toutefois l'acter, le ministère semble résolu à l'instauration du péri et extrascolaire, seule possibilité selon eux à l'accès d'un temps plein.

6/ Les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) et la gestion des AESH

Nous avons signalé notre opposition à la généralisation des PIAL qui en accentuant la déconcentration de gestion, vont entraîner une souffrance au travail plus grande. La notion de PIAL relève aussi d'une certaine déprofessionalisation.

S'il s'agit de faire mieux travailler en commun les différents intervenants, en particulier enseignants et AESH, nous pensons que cela passe par une formation et notamment une formation commune.

La question des PIAL sera débattue plus largement dans un groupe de travail prévu le 23 janvier.

Par ailleurs, s'agissant de la gestion des AESH. Les conditions d'emploi des AESH souffrent aussi d'un manque de personnels administratifs pour coordonner et gérer un nombre important d'AESH. La précarité des personnels est renforcée par la précarité des services de gestion. **Le nombre de personnels de gestion des AESH doit être augmenté.**

Se pose actuellement la question de la hiérarchie des AESH, très souvent mal identifiée, les AESH vivent souvent le fait que tout le monde veut s'imposer comme leur supérieur hiérarchique (rectorat, DSDEN, coordonnateur des bureaux de gestion, chef d'établissement, directeurs d'école, enseignant·es référent·es voire dans certains cas des collègues enseignants) .

Par ailleurs, nous demandons un réel **droit de défense** dans les commissions consultatives paritaires (CCP) en cas de procédure de licenciement ou de non renouvellement de contrat.

Le ministère a indiqué qu'il avait rappelé, lors d'une réunion avec les chef.fes d'établissements, le non respect de base des personnels AESH. Il a pris note de la demande d'éclaircissement de la hiérarchie et le rappel à une meilleure considération des AESH par leurs collègues des équipes pédagogiques et administratives.

7/ Les affectations

Trop d'AESH exercent leur métier dans des conditions très dégradées. Éloignement du domicile, interdiction d'être dans les écoles de leurs enfants, trajets entre les affectations, une dépendance à l'autorité pour organiser sa vie personnelle ...

Nous revendiquons :

- Des affectations sur deux établissements au maximum ;

- Le droit à la continuité d'affectation et de suivi des élèves accompagnés.es ;
- Une affectation rationnelle et aucune affectation forcée ;
- La possibilité de vœux d'affectation géographique et fonctionnelle ;
- Une **procédure de mouvement pour les AESH avec l'examen de l'ensemble des affectations en CCP** ;
- La portabilité du CDD et du CDI en cas de changement d'académie ;
- Des affectations et des emplois du temps dès le mois de juin ;
- En cas de mutualisation qui doit être limitée, un maximum de 2 élèves sur le même secteur
- Une fiche de poste correspondant aux fonctions exercées par les AESH.

8/ La formation

Celle-ci est actuellement clairement insuffisante, trop souvent inadaptée au terrain. Le décret de juillet 2018 qui rappelait la nécessité d'une formation initiale fixée à 60h minimum n'est même pas appliqué.

La CGT Educ'Action revendique dans l'immédiat :

Une formation adaptée, sérieuse et gratuite aux handicaps, et ce, dès la signature du contrat et avant la prise de poste. Cette formation doit être qualifiante.

Dans le cadre de l'évolution vers un statut de fonctionnaire, nous revendiquons également :

- une **formation professionnelle initiale qualifiante** à la hauteur des nombreuses connaissances et compétences que requiert le métier d'AESH, **en tant que fonctionnaire stagiaire dans des Écoles supérieures des professionnels de l'éducation.**
- L'accès à une formation continue sur le temps de travail.
- Des modules communs de formation entre AESH et enseignant.es. permettant de répondre à la nécessité du travail commun.
- L'intervention d'AESH en tant que formateurs·trices dans ces formations.

8/ L'organisation de la concertation

Le travail en 3 axes distinct ne doit pas être une manière de mettre parents et associations du handicap d'un côté, personnels de l'autre alors que les intérêts peuvent converger.

La CGT Educ'action a dénoncé le fait que la concertation se limiterait à une audience bilatérale entre les organisations syndicales et à une présentation inter-groupes sur le dispositif PIAL pour aboutir à des conclusions le 14 février.

Pourtant annoncés la veille, lors d'une audience avec les collectifs locaux AESH, les groupes de travail ministères/syndicat pour travailler concrètement sur les évolutions n'existent que sur le papier et ne seront pas réunis.

Une concertation qui n'en a que le nom
Des objectifs "rendre attractif, donner des perspectives d'avenir" qui ne sont que des mots.
C'est un semblant de dialogue social. Les conclusions de la concertation sont déjà écrites."

Force est de constater que la concertation s'apparente plus à de l'affichage et de la communication qui aboutira à des conclusions déjà écrites, qu'à un réel dialogue social :

- Au lieu d'augmenter les salaires, la possibilité d'un second employeur et l'élargissement des tâches au périscolaire/extrascolaire pour espérer arriver à un temps plein au SMIC,
- La généralisation, sans aucun bilan, l'expérimentation des dispositifs PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) qui ne pourra qu'accentuer les inégalités et aggraver les conditions de travail que subissent les AESH.
- L'accentuation de la mutualisation des moyens pour gérer la pénurie d'AESH au détriment d'une réelle aide individuelle des élèves.

Au delà du titre "rendre attractif, des perspectives d'avenir" le ministère n'a aucune intention de déprécier les AESH. Aucune avancée pour les personnels ne sera gagnée sans notre mobilisation. La CGT Éduc'action va continuer de porter les revendications des AESH et entend mobiliser les personnels pour faire avancer leurs droits, améliorer leurs salaires et leurs conditions de travail. Elle propose la tenue d'une intersyndicale afin de porter en commun les revendications des AESH et d'aller vers une mobilisation dans l'unité, organisations syndicales et collectifs locaux d'AESH.